

222C2663
FR0000120503-FS0972

12 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2022, la société anonyme Natixis¹ (7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir 19 278 422 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 3,85% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la variation du « delta » de contrats financiers à dénouement monétaire portant sur des actions BOUYGUES.

Au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 19 278 422 actions BOUYGUES (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de 5 contrats d'échange de flux financiers de gré à gré à dénouement en espèces portant sur autant d'actions BOUYGUES³, exerçables à tout moment entre le 6 janvier 2023 et le 6 janvier 2027.

¹ Détenue à 99,8% par la société BPCE.

² Sur la base d'un capital composé de 374 485 275 actions représentant 501 330 643 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 0,867 (soit un notionnel de 22 244 724 actions) (source : *interne Natixis*).